

710 Nom de collectivité – Responsabilité principale

Définition

Cette zone contient, sous forme de point d'accès, le nom de la collectivité considérée comme ayant la responsabilité principale d'une œuvre, à condition que la notice soit créée selon des règles de catalogage reconnaissant la notion de point d'accès principal et que le format source identifie séparément le point d'accès principal.

Cette zone ne doit pas se trouver dans la même notice qu'une autre zone 7X0 (700 Nom de personne – Responsabilité principale ou 720 Nom de famille – Responsabilité principale), une notice ne pouvant comporter qu'un seul point d'accès pour la responsabilité principale. Si la notion de point d'accès principal n'existe pas dans les règles de catalogage utilisées, ou si le format source n'identifie pas le point d'accès principal, cette zone n'est pas utilisée : la zone 711 est alors utilisée pour tous les noms des collectivités ayant une responsabilité principale sur la ressource (voir ci-dessous les zones connexes).

Occurrence

Facultative.
Non répétable.

Indicateurs

- Indicateur 1 Type de nom de collectivité
Le premier indicateur précise si le nom de la collectivité qui figure dans la sous-zone \$a est ou non un nom de congrès. Le terme de congrès inclut ceux de conférence, symposium, etc.). Si le nom du congrès est une subdivision du nom d'une collectivité, on considère que le nom est celui d'une collectivité (EX 13).
- | | |
|---|--------------|
| 0 | Collectivité |
| 1 | Congrès |
- Si le format source ne fait pas la distinction entre un nom de congrès et d'autres noms de collectivités, l'indicateur contient un caractère de remplissage (|).
- Indicateur 2 Forme du nom
Le deuxième indicateur précise la forme du nom de la collectivité.
- | | |
|---|---|
| 0 | Nom entré sous une forme inversée
Une forme inversée peut être utilisée lorsque le premier mot d'une collectivité ou d'un congrès commence par une initiale ou un prénom accompagnant un nom de personne (EX 9, 10, 14). |
| 1 | Nom entré sous un nom de lieu
Cette valeur est utilisée pour les noms de collectivités territoriales lorsque le premier élément de la vedette est le nom du territoire sur lequel ces collectivités exercent leur juridiction (EX 3, 5, 6, 7, 17). Certaines règles de catalogage étendent cette pratique à d'autres collectivités que les collectivités territoriales : les universités, les sociétés savantes, les galeries d'art (EX 15). |
| 2 | Nom entré dans l'ordre direct
Cette valeur est utilisée pour toutes les autres sortes de noms de collectivités. |

Sous-zone(s)

- \$a** Élément d'entrée
Partie du nom utilisée comme élément d'entrée de la vedette, c'est-à-dire la partie du nom utilisée pour le classement.
Obligatoire. Cette sous-zone doit être présente si la zone est présente.
Non répétable.
- \$b** Subdivision
Le nom de niveau inférieur dans une hiérarchie lorsque le nom inclut une hiérarchie ; ou le nom de la collectivité lorsqu'il est entré sous un nom de lieu (EX 2-6, 13, 15). Cette sous-zone ne comprend aucun élément ajouté par le catalogueur pour distinguer cette collectivité d'autres institutions portant le même nom (voir les sous-zones \$c, \$g, \$h).
Facultative.
Répétable s'il y a plusieurs niveaux hiérarchiques (EX 3, 4, 5).
- \$c** Élément ajouté au nom ou qualificatif
Tout élément ajouté au nom de la collectivité par le catalogueur, autre que le numéro, le lieu et les dates d'un congrès (EX 6-9, 11, 16).
Facultative.
Répétable.
- \$d** Numéro de congrès et/ou numéro de session de congrès
Le numéro d'un congrès lorsque le congrès fait partie d'une suite numérotée de congrès (EX 12-14).
Facultative.
Non répétable.
- \$e** Lieu du congrès
Le lieu où un congrès s'est tenu lorsqu'il est nécessaire de le mentionner dans la vedette (EX 11-14).
Facultative.
Non répétable.
- \$f** Date du congrès
La date du congrès lorsqu'il est nécessaire de la mentionner dans la vedette (EX 11-14).
Facultative.
Non répétable.
- \$g** Élément rejeté
Toute partie du nom de la collectivité qui a été retranchée du début de la vedette afin de pouvoir entrer la collectivité sous le mot le plus significatif (EX 9, 10, 14).
Facultative.
Non répétable.
- \$h** Partie du nom autre que l'élément d'entrée et autre que l'élément rejeté
Dans une vedette avec un élément rejeté, la partie du nom qui suit l'inversion (EX 9, 10, 14).
Facultative.
Non répétable.
- \$p** Affiliation / adresse
Cette sous-zone contient l'adresse de la collectivité au moment où la ressource a été élaborée. (EX 17).
Facultative.
Non répétable.
- \$3** Identifiant de la notice d'autorité
Numéro d'identification de la notice d'autorité correspondant à la vedette. Cette sous-zone s'utilise en liaison avec le format UNIMARC des notices d'autorité, *UNIMARC/A* (EX 12).
Facultative.
Non répétable.

- \$4 Code de fonction
Code utilisé pour désigner le lien entre la collectivité citée dans la zone et la ressource bibliographique à laquelle la notice se rapporte. Les codes de fonction peuvent être sous forme numérique ou bien alphanumérique. La liste des codes de fonction numériques se trouve en Annexe C. La liste des codes de fonction alphanumériques se trouve à la fin de la zone 145. L'agence de catalogage désireuse de caractériser les interprètes avec une plus grande précision doit indiquer le code numérique suivi du code alphanumérique spécifique dans une autre sous-zone \$4 (EX 18).
Facultative.
Répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Forme

La forme du nom qui apparaît dans la zone est déterminée par les règles de catalogage appropriées et/ou les fichiers d'autorité utilisés par l'agence responsable de la rédaction de la notice.

Il est parfois difficile, dans une notice source qui doit être convertie, de déterminer à quelles sous-zones d'UNIMARC correspondent les éléments constituant le nom dans le format source. Les remarques faites ici apportent donc des règles générales, mais ne peuvent pas couvrir tous les cas. Il faut savoir que les noms établis selon différentes règles de catalogage, ou encore provenant de différents fichiers d'autorité respectant les mêmes règles de catalogage, ne se classeront pas toujours correctement en une seule séquence. Tant que des normes internationales ne sont pas établies, UNIMARC ne peut que fournir un cadre général d'identification des éléments de données.

Les noms de collectivités ne sont pas sans poser des problèmes, car beaucoup de collectivités n'ont pas de nom précis et constant. De plus, certaines règles de catalogage structurent les noms de différentes manières et, par conséquent, utilisent des éléments de données différents.

Éléments rejetés

Un type de nom qui présente souvent des difficultés est un nom de collectivité formé à partir d'un nom de personne ; par exemple : W. H. Smith and Sons Ltd, J. F. Kennedy Center ou Winston Churchill Memorial Centre. Certaines règles de catalogage stipulent que le nom doit figurer en ordre direct (sans inversion) dans la sous-zone \$a ; d'autres règles exigent que ces noms soient traités comme des noms de personnes et donc inversés, les éléments rejetés étant alors codés dans les sous-zones \$g et \$h. Les deux solutions sont possibles dans UNIMARC (ex. 9, 10, 14).

Entrée sous un nom de lieu

Les noms de collectivités officielles à tous les niveaux (gouvernements nationaux, régionaux, locaux) sont construits de façon spécifique. Ces noms, souvent très longs, sont généralement pris sous un nom court, par exemple, France, Australie, plutôt que sous le nom officiel, République Française, Commonwealth of Australia (EX 7). Le nom des administrations intermédiaires est souvent précédé par le nom du pays (EX 5, 6). Les règles de catalogage varient en ce qui concerne les organismes officiels sans pouvoir législatif ou exécutif, tels que les musées nationaux, puisqu'ils sont pris tantôt sous le nom du pays tantôt sous leur propre nom. S'ils sont entrés sous leur propre nom, par exemple Musée national, ils peuvent avoir besoin d'un qualificatif pour les distinguer d'autres institutions de même nom dans un autre pays. Certaines règles de catalogage retiennent une autre catégorie d'institutions à entrer sous un nom de lieu : les universités, les sociétés savantes, etc., qui sont attachées à un lieu et prennent souvent ce nom de lieu dans leur intitulé. Celui-ci peut être présenté de telle façon que le nom du lieu vienne en premier (EX 15). Le reste du nom sera dépouillé de toutes les prépositions. Au sens strict, ce n'est pas une inversion.

Qualificatifs

Il convient de déterminer quels éléments sont considérés comme des qualificatifs et donc entrés dans la sous-zone \$c. Ce peut être un nom de lieu pour distinguer deux collectivités ayant le même nom, par exemple, Parti libéral (Australie). Ce peut être la mention du type de collectivité pour distinguer deux collectivités ayant le

même nom mais deux formes différentes, par exemple, Gibraltar (Diocèse) pour distinguer le diocèse de la colonie ou New York (État) pour distinguer l'état de la ville. Un troisième type de qualificatif peut être un terme ajouté à un nom pour indiquer qu'il s'agit bien d'une collectivité, par exemple, Eagles (Club de rugby), Ecologia (Société), HVJ (Station de radio) (EX. 16). La plupart des règles de catalogage prescrivent de mettre ces qualificatifs entre parenthèses, comme dans les exemples ci-dessus.

Qualificatifs structurés des vedettes de congrès

Il n'existe pas de règles acceptées au plan international pour présenter les mentions de « numéro », de « lieu » et de « date » pour un congrès. Les nombres sont soit en chiffres arabes soit en chiffres romains, les noms de lieu sont écrits dans la langue de la notice ou dans la langue du document (EX 11-14). La date peut s'écrire sous plusieurs formes, bien que, dans une notice d'échange, il est recommandé de suivre la norme internationale, ce qui permet ensuite de traduire facilement la date dans n'importe quel format (par exemple : 19831101 pour le 1er novembre 1983).

Ponctuation

Il n'y a pas de règles pour la ponctuation dans cette zone. Il est recommandé de maintenir la ponctuation du format source, si elle existe. Quand elle n'existe pas, mais qu'elle est générée par un algorithme à partir de la définition des codes de sous-zones, il est recommandé que cette ponctuation, prévue pour l'affichage, soit incluse dans la notice UNIMARC, y compris les parenthèses au début et à la fin des sous-zones.

Puisqu'il n'y a pas de règles pour la ponctuation dans cette zone, les destinataires de notices en format UNIMARC doivent connaître les règles appliquées par l'agence qui produit les notices. Les agences de catalogage doivent donc s'assurer de la cohérence de leurs notices et fournir des précisions dans la documentation qui accompagne les fichiers d'échange (Voir Annexe K).

Zone(s) connexe(s)

- 200 Titre et mention de responsabilité
Sous-zones \$f et \$g : Première mention de responsabilité et Mention de responsabilité suivante. Les données de la zone 200 sont entrées selon la forme trouvée sur la ressource. Le nom de la collectivité mentionné en \$f ou dans certains cas en \$g, à laquelle est attribué la responsabilité principale de la ressource, sera entré en zone 710 sous forme de point d'accès.
- 711 Nom de collectivité – Autre responsabilité principale
Une collectivité peut partager la responsabilité principale avec une personne, une autre collectivité ou un nom de famille entrés en zones 700, 710, 720. Dans ce cas, on utilise la zone 711, puisqu'il ne peut y avoir qu'une seule occurrence des zones 7X0 dans une même notice.
- 712 Nom de collectivité – Responsabilité secondaire
Une collectivité ayant une responsabilité secondaire est entrée en zone 712.

Exemple(s)¹

Exemples propres à l'édition française : EX 19 ▲ et suivants.

EX 1 ■ 710 02 \$aLight Railway Transport League

Les membres d'une association appelée « The Light Railway Transport League » ont écrit un livre intitulé : « Johannesburg tramways ». Leurs noms ne sont pas cités et, selon les règles de catalogage, l'association a la responsabilité intellectuelle principale de l'ouvrage. Les règles prescrivent généralement d'omettre l'article initial dans les vedettes de collectivités.

¹ NdT : les exemples provenant de catalogues anglo-saxons contiennent la ponctuation prescrite, qui a été saisie et non pas générée par programme comme le veut l'usage français.

- EX 2 ■ 710 02 \$aBell and Howell.\$bMicro Photo Division
Une division de l'entreprise Bell and Howell s'appelle Micro Photo Division.
- EX 3 ■ 710 01 \$aUnited States.\$bFarm Credit Administration.\$bPublic Affairs Division
La division responsable de la ressource est une collectivité subordonnée à une autre collectivité.
- EX 4 ■ 710 02 \$aAslib.\$bComputer Applications Group.\$bAcquisition, Cataloguing and Circulation Working Party
Un groupe de travail organisé au sein d'une section d'une organisation nécessite trois niveaux.
- EX 5 ■ 710 01 \$aNew South Wales.\$bDepartment of Education.\$bDivision of Research and Planning
Collectivité territoriale précédée du nom de la province sous la forme prescrite par le code de catalogage utilisé pour établir la vedette.
- EX 6 ■ 710 01 \$aEssex\$c(County).\$bAdvisory Unit for Computer Education
Collectivité territoriale avec un qualificatif qui indique son niveau de gouvernement.
- EX 7 ■ 710 01 \$aGermany.\$c(Democratic Republic)
Certaines règles de catalogage demandent d'ajouter un qualificatif au nom de pays en cas d'ambiguïté.
- EX 8 ■ 710 02 \$aNational Conference of Catholic Bishops\$c(United States)
Un qualificatif de lieu peut être ajouté pour distinguer des collectivités qui portent le même nom dans des pays différents.
- EX 9 ■ 710 02 \$aHugh Wilson and Lewis Womersley\$c(Firm)
710 00 \$aWilson\$g(Hugh)\$hand Lewis Womersley\$c(Firm)
Exemple illustrant deux constructions de la vedette d'une collectivité, l'une avec le nom entré dans l'ordre direct et l'autre avec inversion. Certains codes de catalogage pratiquent l'inversion dans les noms de collectivités qui commencent par un nom de personne. La partie du nom qui est rejetée après le nom patronymique est entrée dans la sous-zone \$g et le reste du nom de la collectivité qui suit ce nom dans l'ordre direct est mis dans la sous-zone \$h.
- EX 10 ■ 710 02 \$aE.A. Gibson Shipbrokers
710 00 \$aGibson\$g(E.A.)\$hShipbrokers
Autre exemple illustrant ces deux constructions, avec le nom entré dans l'ordre direct ou avec inversion.
- EX 11 ■ 710 12 \$aNASECODE II\$c(Conference)\$f(1981 :\$eTrinity College, Dublin)
Les noms des congrès sont pris en vedette sous une forme normalisée. Sur la page de titre : « proceedings of the NASECODE II conference held at Trinity College, Dublin from 17th to 19th June 1981 ». "Conference" est ajouté en qualificatif pour expliquer le terme NASECODE II. Les sous-zones sont entrées dans l'ordre prescrit par les règles de catalogage. Le premier indicateur a la valeur 1.

- EX 12 ■ 710 12 \$3CRNO4586\$aWorld Airports Conference,\$d5th,\$eLondon,\$f1976
Quand un congrès porte un numéro qui ne fait pas partie de son nom (comparaison avec l'EX 11 ci-dessus), ce numéro peut être inclus dans la vedette normalisée. L'identificateur de la notice d'autorité figure dans la sous-zone \$3.
- EX 13 ■ 710 02 \$aReading University Agricultural Club\$bAnnual Conference\$d(11th :\$f1977
 :\$eUniversity of Reading)
Si un congrès est étroitement associé à une collectivité, la plupart des règles de catalogage recommandent de subordonner le congrès à cette collectivité. Le premier indicateur prend alors la valeur 0.
- EX 14 ■ 710 10 \$aRichards\$g(A.N.)\$hSymposium\$d(17th :\$f1975 : \$eKing of Prussia, Pa.)
 710 12 \$aA.N. Richards Symposium\$d(17th :\$f1975 :\$eKing of Prussia, Pa.)
Lorsque le nom d'un congrès commence par un nom de personne, la vedette peut suivre les mêmes règles de construction que celles illustrées par les exemples 9 et 10. Les exemples ci-dessus montrent deux façons de construire la vedette d'un congrès dont le nom commence par un nom de personne. Le nom peut être inversé ou non selon les règles de catalogage en vigueur.
- EX 15 ■ 710 01 \$aCalifornia.\$bUniversity
Université entrée au nom de lieu.
- EX 16 ■ 710 02 \$aMaria Teresa\$c(Ship)
Nom de bateau avec un qualificatif pour préciser qu'il s'agit bien d'une collectivité.
- EX 17 ■ 710 01 \$aUnited States.\$bNational Technical Information Service.\$p5202 Port Royal Road,
 Springfield, VA 22161
Le code de catalogage utilisé requiert de préciser l'adresse de la collectivité au moment où la ressource a été élaborée ; cette adresse est entrée dans la sous-zone \$p.
- EX 18 ■ 710 02 \$aEnglish Chamber Orchestra\$4545\$4och
En plus du code de fonction \$4545 (musicien), on peut ajouter un code précisant le type d'orchestre (\$4och = orchestre de chambre).
- EX 19 ▲ 710 02 \$aGaz de France\$bDirection des services économiques et commerciaux
La Direction des services économiques et commerciaux est une collectivité subordonnée à la collectivité Gaz de France.
- EX 20 ▲ 710 02 \$aElectricité de France\$bDépartement Sûreté nucléaire
Le Département Sûreté nucléaire est situé au troisième niveau de la hiérarchie au sein de la collectivité Électricité de France, car il dépend du Service de la production thermique. Toutefois, en application de la norme NF Z 44-060, cet échelon intermédiaire est omis dans la construction de la vedette, car le Département Sûreté nucléaire peut être traité de façon indépendante et être entré directement comme collectivité subordonnée à la collectivité Électricité de France.

- EX 21 ▲ 710 02 \$aUniversité Claude Bernard\$cLyon\$bService commun de la documentation\$bSection Santé
La Section Santé du Service commun de la documentation de l'Université Claude Bernard est située au troisième niveau de la hiérarchie au sein de la collectivité Université Claude Bernard. Il n'est pas possible d'omettre un échelon intermédiaire dans la construction de la vedette.
- EX 22 ▲ 710 01 \$aFrance\$bMinistère de la culture et de la communication\$c1991-1992\$bDépartement des études et de la prospective
Collectivité subordonnée à une collectivité territoriale de niveau national. Le premier élément de la vedette est le nom du pays dans la forme spécifiée par les règles de catalogage. Dans ce cas, le second indicateur de traitement a la valeur 1.
- EX 23 ▲ 710 01 \$aAllemagne\$cRépublique démocratique
Pour un état souverain, le nom géographique désignant le pays est complété par un qualificatif lorsqu'il y a risque d'ambiguïté.
- EX 24 ▲ 710 01 \$aCorse\$cRégion\$bPréfecture
 710 01 \$aCorse\$cCollectivité territoriale\$bPréfecture
Afin de distinguer deux collectivités homonymes, le nom de la collectivité territoriale est complété par un qualificatif qui précise le niveau de responsabilité de la collectivité ou son type.
- EX 25 ▲ 710 02 \$aParoisse Saint-Étienne\$cMulhouse, Haut-Rhin\$cÉglise catholique
 710 02 \$aParoisse Saint-Étienne\$cMulhouse, Haut-Rhin\$cÉglise réformée d'Alsace-Lorraine
Ces deux collectivités existant dans un même lieu, on a ajouté un second qualificatif pour éviter la confusion.
- EX 26 ▲ 710 02 \$aJ. F. Heymans Instituut voor farmacodynamie en therapie\$cGand, Belgique
Nom de collectivité commençant par un nom de personne. Conformément aux règles françaises de catalogage (norme NF Z 44-060), la vedette est construite dans l'ordre direct.
- EX 27 ▲ 710 02 \$aCharles Brot\$cFirme
Nom de collectivité constitué par un nom de personne. Conformément aux règles françaises de catalogage (norme NF Z 44-060), la vedette est construite dans l'ordre direct. Un qualificatif est utilisé pour préciser la nature de la collectivité et éviter toute ambiguïté avec un nom de personne.
- EX 28 ▲ 710 02 \$aAgence Tass\$cGroupe de rock
Un qualificatif est utilisé pour préciser la nature de la collectivité et éviter toute ambiguïté.
- EX 29 ▲ 710 12 \$aColloque de linguistique hispanique\$d05\$f1992\$eAix-en-Provence, Bouches-du-Rhône
L'élément d'entrée de la vedette de congrès est le nom du congrès. Dans ce cas, le premier indicateur de traitement prend la valeur 1.
- EX 30 ▲ 710 12 \$aCongrès international des historiens africains\$d03\$f2001\$eBamako
Autre exemple de vedette de congrès dont l'élément d'entrée est le nom du congrès.

- EX 31 ▲ 710 02 \$aSociété odontologique française de radiologie et de biophysique\$bJournées scientifiques\$d13\$f1990\$eBordeaux
- L'élément d'entrée de la vedette de congrès est le nom de la collectivité qui organise le congrès. Dans ce cas, le premier indicateur de traitement prend la valeur 0.*
- EX 32 ▲ 710 02 \$aUniversité de Bourgogne
- Vedette pour une université, construite conformément aux règles de catalogage françaises (norme NF Z 44-060) ; elle respecte l'ordre direct du nom de l'université.*
- EX 33 ▲ 710 01 \$aItalie\$bCamera dei deputati\$bBiblioteca
- Collectivité subordonnée à une collectivité territoriale de niveau national. Le premier élément de la vedette est le nom du pays dans la forme spécifiée par les règles de catalogage. Dans un catalogue français, on peut utiliser la forme française du nom du pays, mais le nom des collectivités subordonnées doit être transcrit dans la langue originale.*
- EX 34 ▲ 200 1# \$aÀ la Saint-Médard\$bEnregistrement sonore\$fles Frères Jacques, groupe voc.
710 02 \$313903605\$a≠NSB≠Les ≠NSE≠Frères Jacques\$4721\$4cve
- La sous-zone \$4 peut être répétée pour préciser la nature de l'ensemble.*

Dernière mise à jour : 28 juin 2011.